

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PROCES-VERBAL N° 1
Publication du vendredi 04 août 2023

Cette publication peut être contestée sous forme d'un appel réglementaire auprès de la commission Départementale d'appel dans les 7 jours suivant cette publication (Article 30.3 des Règlements Généraux de la Ligue).

Clubs bénéficiant de joueur(s) muté(s) supplémentaire(s) (Article 45 du Statut de l'Arbitrage)

- « Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions.
- Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.
- Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ».
- Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.
- Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. »

Nom du Club	Joueur	Equipe
<i>A.S. CHAMBERY</i>	<i>2 joueurs mutés supplémentaires</i>	<i>- Equipe Séniors A</i>
A.S. COTEAUXDORDOGNE	2 joueurs mutés supplémentaires	- Equipe Seniors A
A.S. SAINT AUBIN DUMEDOC	2 joueurs mutés supplémentaires	- Equipe Séniors A
<i>CM FLOIRAC</i>	<i>2 joueurs mutés supplémentaires</i>	<i>- 1 joueur muté supplémentaire en équipe U17 Régional 1 - 1 joueur muté supplémentaire en équipe séniors A</i>
<i>E.S. BRUGES</i>	<i>1 Joueur muté supplémentaire</i>	<i>- Equipe Séniors A</i>
<i>FC AMBARES</i>	<i>2 joueurs mutés supplémentaires</i>	<i>- Equipe Séniors A</i>
<i>PAREMPUYRE FC</i>	<i>2 joueurs mutés supplémentaires</i>	<i>- Equipe Séniors A</i>
ST LAURENT	1 joueur muté supplémentaire	- Equipe Séniors A
ST MEDARD DEGUIZIERES	1 joueur muté supplémentaire	- Equipe Séniors A
<i>U.S. LUDON</i>	<i>2 joueurs mutés supplémentaires</i>	<i>- Equipe Séniors A</i>

Le Président de la CDSA,
Alain DUPIOL.

Le Secrétaire de la CDSA,
Romain SARRAUTE.